

# Convocation du Conseil Municipal



373

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie dimanche prochain 21 août à 8 heures 1/2 du matin, pour la session ordinaire d'août

## Ordre du jour

- 1<sup>o</sup> Application des taxes municipales. Avis à donner
- 2<sup>o</sup> Communications concernant la ligne des tramways de Pont-Rousseau, aux Abaillins, décision à prendre
- 3<sup>o</sup> Construction de nouvelles classes à Pont-Rousseau  
(Correspondance, rapports de la Commission, de l'architecte et de l'Administration municipale.)
- 4<sup>o</sup> Aliénation et acquisition de terrains par voie d'alignement
- 5<sup>o</sup> Communications diverses
- 6<sup>o</sup> Demandes de suris d'incorporation
- 7<sup>o</sup> Demande d'allocations militaires
- 8<sup>o</sup> Assurances.

A Rece! le 16 août 1927

Le Maire

## Session ordinaire d'août

### — Séance du 21 août 1927 —

L'an mil neuf cent vingt sept, le vingt un du mois d'août, à 8 h 1/2 du matin le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier, Maire

Présents: M. M. Vigier, Bernardeau, Arnaud F. Marchais, Sanpin, Ordronneau, Hardy, Piquet E. Le Lamer, Moriceau, Peneau F. Peneau A. Piquet J. Codet, Brouillard

Sauré, Briand, Urbain Hb. Kedo, Urbain Jt. Noque et Sorin  
Absents: M. M. Rouche et Bojé, excusés.

M. Sauré est nommé secrétaire  
Le procès verbal de la dernière réunion est lu  
et adopté sans observation.

Demande de sursis  
d'incorporation

travaux de 21 août 1921

M. le Maire dépose sur le bureau une  
demande de sursis d'incorporation formée par  
M. Coq Pierre, de la classe de 1926, étudiant en  
pharmacie.

Le Conseil après en avoir délibéré y donne  
un avis favorable.

Demande  
d'allocation militaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil  
une demande d'allocation militaire présentée par  
Mme Veuve Gatti demeurant à La Baugardoué, et  
dont le fils Constant fait partie du contingent  
à incorporer.

Le Conseil après en avoir délibéré, donne un  
avis très favorable à cette demande, attendu  
que le jeune Gatti est l'unique & indispensable  
de sa mère & de son grand père, lesquels sont dans  
une situation très nécessiteuse.

Assistance aux  
Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau  
les demandes d'assistance aux Vieillards, aux infirmes  
& aux incurables ayant déjà fait l'objet d'un examen  
par la Commission administrative du Bureau de  
Bénéficiaire, dans sa séance du 19 août courant  
Janvier.

- 1<sup>o</sup> Brillant V. Piloguet à la chaussée,  
admis à 8 francs
- 2<sup>o</sup> V. Dufrest, à Caulouze, Annuaire de secours  
à Rezé, admis à 18 francs.
- 3<sup>o</sup> Bouineau Joseph, à Rayon, admis  
à 10 francs.
- 4<sup>o</sup> Garnier Jean, chemin de la Morinière,  
admis à 18 francs.
- 5<sup>o</sup> Arbet V. Gautier, remarié à Chébaud, à la

Morinière, non admise, le mari peut  
 fournir l'assistance.

6° Moreau Jeanne ve Briceux, à la Blanche  
 admise à 12 francs.

7° Porpin ve Chacrin, à Bretemoult,  
 non admise, le garde fouin, pourrait à ses besoins

8° Mabit ve Perrocheau, rue Sadi-Carnot 88,  
 admise à 18 francs.

Ann. le 22 avril 1927

9° Guillard Célestine, à la Blanche, admise  
 pour hospitalisation

10° Godifroy ve Laure, 80 rue d'Allesville à  
 Nantes, domicile de secours à Reze.

admise pour la totalité, fait 5<sup>e</sup> d'augmenta-  
 tion.

Assistance aux  
 femmes en couches.

Monsieur le Maire communique au Conseil  
 les demandes d'assistance aux femmes en couches  
 savoir:

1° Mme Riélland ve Denis, quai Jean-Paul  
 à Bretemoult, avis favorable.

2° Mme Favier ve Ganguy, garde à Bretemoult,  
 admise.

3° Mme Landais ve Richard, à Mayon,  
 admise.

4° Mme Joyau, ve Garnier, à la Jardière,  
 admise.

5° Mme Coity ve Le Douarin, rue Chapiet  
 admise.

Application des  
 taxes municipales

AVIS à donner

Ann. le 23 avril 1927

Sur la proposition de Monsieur le Maire  
 l'Assemblée vote pour 1927, la suppression de  
 la taxe municipale de 30% sur la valeur loca-  
 tive des locaux d'habitation, et demande à  
 Monsieur le Préfet la modification de son  
 arrêté du 21 avril 1927.

Ligne des Brouvays  
 de Font-Rougeaux  
 aux trois Moulins

Ann. le 22 avril 1927

Monsieur le Maire expose au Conseil  
 Municipal que depuis de longues années la Commune  
 de Reze a sollicité des divers autorités & Services

376  
compétents le prolongement de la ligne des Grands  
(Rennes-Pont-Rousseau) jusqu'aux Trais-Maulins.  
Elle avait appris avec la plus grande satisfaction  
qu'au mois de mars 1926 une convention était  
enfin intervenue entre le Département de la Loire-  
Inférieure et la Compagnie des Grands-Cars de  
Nantes, convention qui réalisait tous ses es-  
poirs. Toutefois elle ignorait les clauses et les  
conditions générales de cette convention, qu'au-  
cune des parties ne lui avait <sup>encore</sup> communiqué, puis-  
qu'elle n'était pas partie elle-même à cette con-  
vention.

Elle avait souscrit de grand cœur à la charge  
qu'on lui demandait comme participation aux  
travaux de premier établissement de cette ligne, soit  
15.000 francs. Elle a même satisfait à la  
première augmentation que l'on sollicitait d'elle,  
et elle espérait voir réaliser dans le plus bref  
délai ce projet si longtemps attendu de la  
population.

Le 9 avril 1927, le Maire de Rezé recevait de  
M. l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées, chef  
du Contrôle, une lettre l'informant qu'il avait fait  
procéder à une nouvelle estimation des dépenses  
à prévoir et que l'estimation nouvelle passait de  
915.000 francs en 1924 à un million, 240.000 francs  
en 1927. Il faisait connaître à la Commune de Rezé  
qu'il proposait au Conseil Général de porter le  
montant des dépenses à la charge du Département,  
à la somme de 540.000 francs au lieu de 400.000,  
celui à la charge de la Ville de Nantes, à 135.000 francs  
au lieu de 100.000 francs et demandait à la Commune  
de Rezé de fournir la différence soit : 565.000 francs,  
priant en outre le Conseil municipal de délibérer sur  
le vote de cette augmentation.

Quelques jours après, le Maire de Rezé apprenait  
qu'une baisse s'était produite dans le prix de certains  
matériaux notamment des rails, et d'autre part que  
le Service du Contrôle étudiait la possibilité de certaines

modifications permettant de réduire dans une assez notable proportion l'estimation en visage.



La Commune de Rezé attendit le résultat de cet examen et des démarches faites auprès de la Compagnie des Grammays avant de prendre une délibération sur cette question, d'autant plus que le Conseil Général et la Ville de Nantes n'avaient pas encore pris de décision sur la nouvelle répartition des participations.

Au cours de sa session de mai 1924, le Conseil Général a refusé d'augmenter le montant de sa participation et a délégué la Commission Départementale pour l'examen de la suite à donner au projet.

La Ville de Nantes suivant l'exemple du Conseil Général, s'est refusée à augmenter le montant de sa subvention.

Le Maire de Rezé apprit ensuite que la Commission Départementale déléguée par le Conseil Général, avait pris à la date du 11 juillet 1924, des résolutions extrêmement graves pour la Commune de Rezé.

Aussitôt le Maire de Rezé se rendit auprès de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contrôle et sollicita de lui :

1<sup>o</sup> Une copie de la Convention entre le Département et la Compagnie des Grammays concernant le prolongement de la ligne.

2<sup>o</sup> Une copie de la décision prise par la Commission Départementale dans sa séance du 11 juillet 1924.

Monsieur l'Ingénieur en Chef s'empressa de satisfaire à cette demande et par lettre du 19 juillet 1924, il demanda au Maire de Rezé de lui faire connaître quelle suite la Commune comptait donner à l'affaire.

L'Administration municipale a examiné immédiatement le texte de ces deux pièces et elle fait observer de suite, malgré le bref délai qui lui est donné pour les analyser :

1<sup>o</sup> que cette convention a été passée avec la Compagnie des Tramways et par le Département seul.

2<sup>o</sup> qu'elle a été approuvée par le Conseil Général des Ponts & Chaussées (Ministère des Travaux Publics)

3<sup>o</sup> par le Conseil d'Etat qui n'y fait que quelques réserves de forme, sans que à aucun moment, la Commune de Rezé ait été appelée à faire ses observations ou à donner son avis puisqu'elle n'était pas partie à cette convention, n'étant pas conce-  
dante de la ligne.

L'examen de la délibération de la Commission Départementale du 11 Juillet 1924 n'a pas été sans lui causer la plus extrême surprise. Cette délibération indique, en effet, que la Commune de Rezé, sur le territoire exclusif et entier de laquelle passera la ligne des Croix-Maulins et qui se trouve la principale intéressée à sa mise en service, doit évidemment consentir les sacrifices financiers nécessaires à son fonctionnement et à son exploitation, et que, à cet effet, préalablement à toute rectification, la Commune de Rezé souscrira, un engagement en forme, de prendre à son compte et de la façon la plus générale toutes les charges d'entretien et frais d'exploitation de cette ligne et assumera seule, sans recours contre le Département, les déficits d'exploitation qu'elle pourra laisser annuellement ou en terminaison de construction la dite ligne. En outre la Commune de Rezé devra garantir explicitement le Département contre toutes réclamations quelconques du concessionnaire ou de tous autres, relatives à l'exploitation de la ligne de telle sorte que le Département soit déchargé de toute responsabilité bien que conce-  
dant de la ligne.

Cette délibération a amené de la part de l'Administration Municipale une demande d'explication à laquelle Monsieur L. Fougère en chef

du Contrôle a donné suite par sa lettre du 27 juillet 1927. De cette lettre il résulte que se basant sur le résultat du service des autobus l'exploitation serait déficitaire, mais qu'il y avait lieu de tenir compte toutefois de l'augmentation du trafic qui résulterait du service direct, de sorte que la ligne apparaîtrait comme devant couvrir ses frais.

C'est dans ces conditions de fait que le Maire a soumis à son Conseil municipal l'examen de la question.

Cette assemblée, très émue de la décision de la Commission Départementale, fait observer que l'on voudrait lui imposer de prendre des responsabilités financières dans une exploitation dont elle n'a pas eu à examiner le bon ou le mauvais fonctionnement et que la Campagne des Grampays semble être favorisée par les clauses de décharge ou de garanties exceptionnelles réclamées à la Commune.

Le Conseil municipal de Ruzé ne veut pas rejeter systématiquement certaines suggestions de la Commission Départementale il est disposé à étudier avec bienveillance les possibilités de participation avec le Département, mais il demande à être éclairé sur les résultats éventuels des engagements qu'on lui demande de prendre.

Le Compte "Recettes" qui paraît pouvoir être établi d'une façon simple demande à être examiné de plus près en raison du nombre des sections de ce département et de leur trafic. Le Compte "Dépenses" lui, apparaît comme insuffisamment déterminé dans les différents éléments qui le composent. Le pourcentage de (1/40) des frais d'exploitation, compte comme quote-part des frais généraux d'Administration, est trop élevé. Dans le cas d'emploi de voitures remorquées, un kilomètre parcouru par ces voitures serait compté pour un demi-kilomètre parcouru par une voiture auto-motrice, alors qu'habituellement on admet le rapport de 1/3 seulement.

Pour le Conseil Municipal cette affaire se résout  
comme toute à deux propositions.

La première :

Ordonnation de la participation de la commune  
dans l'établissement de la ligne ;

La seconde :

Une participation dans les résultats éventuels  
de l'exploitation.

En ce qui concerne la première question, le  
Conseil municipal considérant que des variations  
importantes se produisent dans les prix qui ne per-  
mettent pas de fixer pour le moment, avec suffisam-  
ment d'exactitude, le montant des sacrifices que  
la Commune sera consentir, demande que la  
déclaration d'utilité publique soit poursuivie,  
et qu'après franchissement du décret, le Conseil munici-  
pal soit à nouveau consulté sur une estimation  
définitive dressée par la Compagnie des Tramways.

Il aura alors à examiner, s'il lui est possible, de  
prendre les engagements qui lui sont demandés  
par le département en ce qui concerne la participa-  
tion aux frais de premier établissement.

En ce qui concerne la deuxième proposition :

participation de moitié, dans les résultats annuels  
bénéficiaires ou défavorables de l'exploitation, sous  
réserve que le Conseil Municipal sera mis au  
courant des conditions dans lesquelles la Com-  
pagnie des Tramways établira les comptes des  
recettes et des dépenses, et mis à même de vérifier  
et discuter concurremment avec le Département  
et avec le Service de Contrôle, l'établissement  
de ces comptes.

Le Conseil municipal prie l'Assemblée Dépar-  
tementale d'examiner à nouveau cette affaire  
en insistant auprès de la Compagnie des Tramways  
pour obtenir les précisions demandées, précisions qui  
pourraient lui être fournies rapidement attendu  
que le réseau de Nantes est exploité depuis longtemps  
et le pourcentage à appliquer aux frais d'Adminis-





trahin, et aux comptes sujets à amortisse-  
ment, doit être connue maintenant  
avec précision.

L'ajournement de la Construction de la ligne  
des Grands-Moulins constituerait une cruelle déception  
à la population de la Commune de Repé qui suit  
cette question avec intérêt et a même cru ses  
espoirs réalisés en voyant exécuter la pose des  
premiers rails pour l'amorce de cette ligne, sur  
le Pont de la Sène, lors de l'allongement de cet  
ouvrage.

Aliénation d'acqui-  
sition de terrains

Monsieur le Maire soumet au Conseil une  
demande de M<sup>r</sup> Coille, en vue d'acquies, par voie  
d'alignement une parcelle de terrain situé au droit  
de sa propriété N<sup>o</sup> 225 du plan de Crenkemaull,  
et comprise entre les rues Jacquie, Barban et Cubatte.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée  
une demande de M<sup>r</sup> Bouchin Charles en vue d'échan-  
ger une parcelle de terrain frappée d'alignement, rue  
Allain d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> 61, contre une partie  
de la rue Greloux situé entre ses bâtiments, et d'une  
contenance de 7 m<sup>2</sup> 72; l'échange serait fait sans  
sault ni retour.

Le Conseil, après en avoir délibéré, renvoie  
ces 2 demandes à la Commission des Travaux Publics,  
pour être examinées sur place.

Communications

Monsieur le Maire donne connaissance:  
1<sup>o</sup> d'une lettre de remerciement pour la subvention  
de 1000 francs accordée à la Société des anciens com-  
battants de la Section de Repé.

2<sup>o</sup> d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet en date du  
12 juillet 1927, au sujet de l'interruption de la  
circulation sur le chemin de Grande Communication  
N<sup>o</sup> 85. - La réclamation présentée par la Muni-  
cipalité le 24 Mai 1927, n'a reçu aucune suite  
favorable.

3<sup>o</sup> d'une demande de création d'École d'Éduca-

leur physique dans les écoles publiques de Font-Rousseau.

La question de principe est acceptée et l'Administration municipale examinera les détails d'application; ainsi des professeurs de questions financières.

4° D'une lettre de M. le Directeur de l'école Communale de Font-Rousseau rendant compte des succès de ses élèves aux divers concours & examens de l'année scolaire 1926-1927.

5° D'une lettre de M. le Président de la Société de Secours Mutuels "L'Union des Ouvriers de France" indiquant que la mise en application de la loi sur les assurances sociales devant décider cette Société à prendre en main la gestion des diverses assurances prévues par les Sociétés mutualistes en règle avec les dispositions nécessaires prescrites par la loi et sous le double contrôle des Ministres du Travail et des Finances, qu'à cet effet il était indispensable que la Société disposât d'un local indépendant pour y installer ses bureaux et que les ayants droit des projets à l'école des garçons de Font-Rousseau pourraient peut-être permettre l'installation d'une salle supplémentaire pour la Mutualité. Le Conseil tout en reconnaissant le bien fondé de la demande qui lui est présentée, ne perdant pas de vue toutefois l'intérêt qu'il y a lieu de porter aux Sociétés de Secours Mutuels, décide qu'elle sera l'objet d'un examen spécial dès que la loi sur les assurances sociales aura été promulguée.

Vote d'ouverture et virement  
de crédits.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal vote sur les fonds disponibles de la Commune un crédit de 300 francs, "Salarié des carbonniers de la Tourne rurale; et demande le virement d'un crédit de 3018.<sup>24</sup> à prélever sur l'art. 191 du Budget adit et "Entretien des rues, quais et places" pour l'indemnité de charité de vie aux carbonniers des chemins vicinaux.

Font-Rousseau le 24. Juin  
1927



Bourses Communales

La Commission scolaire se charge de  
d'étudier les demandes concernant les enfants qui  
continueront leurs études.

Electricité

Monsieur le Maire rend compte du résultat  
de l'installation électrique sur la Commune. - En  
raison des difficultés provoquées par un propriétaire,  
des démarches seront faites pour amener celui-ci à meilleure  
composition.

Vente d'arbres

Comme suite à sa délibération du 3 avril 1927,  
le Conseil municipal décide de vendre par voie d'ad-  
judication, les 5 arbres qui se trouvent sur le  
talus du chemin de Grande Com. N° 85 près le  
pont des Cavits, et sur la mise à prix de 50 francs.  
Le Conseil municipal autorise ensuite Monsieur  
le Maire à dresser le cahier des charges pour la vente  
de ces arbres.

Ecole des garçons  
de  
Pont-Rousseau

Monsieur le Maire rend compte de la correspondance  
échangée avec l'architecte communal et Monsieur le Préfet  
au sujet des travaux d'agrandissement de l'école des gar-  
çons de Pont-Rousseau.

Le Conseil demande qu'une suite rapide soit donnée  
au projet présenté.

Avant de lever la séance, M. le Maire remet le diplôme  
et la médaille d'Honneur agricole aux époux Charvignaud,  
au service de M. Pary-Labayer à Pont-Rousseau depuis plus  
de 30 ans. - Le Conseil municipal s'adresse à M. le Maire  
pour adresser des plus vifs remerciements à ces 2 bons serviteurs.

A. Lebon *Carte* *Monsieur H. Gauthier*

*Jouvenon* *H. Piquet* *M. Piquet* *M. Piquet*

*Ponceau-François* *Piney* *L. Cochin* *H. Piquet*

*H. Piquet* *Froumentard* *J. Briant* *H. Piquet*

*Jarvis* *S. Bernardeau* *Jourin* *M. Vioguet*